



Fédération Française des Associations de Services Multicartes



Créez votre association de services multicarte

Conditions Générales d'adhésion à la F.F.A.S.M.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à la F.F.A.S.M.

Vous êtes : chômeur, jeune, senior, handicapé ou étudiant ?
Vous avez un projet associatif et l'esprit d'entreprise ?
Vous souhaitez créer votre association de services ?

Vous êtes le représentant légal d'une association ou d'un club sportif amateur ?
Vous souhaitez générer de la trésorerie pour votre association ou votre club sportif ?

Ce portail vous est exclusivement réservé et les programmes mis à votre disposition par la F.F.A.S.M. sont faits pour vous !

I - Deux possibilités s'offrent à vous :

1 – Vous souhaitez créer votre association sans adhérer à la F.F.A.S.M. ?

Vous pouvez acheter les statuts et documents nécessaires à la création et à la gestion de votre association en vous rendant à la rubrique Documents du site.

2 - Vous souhaitez créer votre association de services ou procéder à des modifications statutaires pour votre association et profiter des avantages offerts par la F.F.A.S.M. ? :

Faites le choix du module « Pack Premier Affilié F1 – F2 ou F3 » et validez votre adhésion

II - Conditions de paiement :

Si vous ne pouvez pas régler votre inscription par le moyen de la Carte bancaire, vous avez la possibilité de télécharger votre bulletin d'adhésion à partir du formulaire de paiement et de nous adresser votre règlement par chèque ou par mandat à l'adresse suivante :

F.F.A.S.M.
3, allée des Bois – La Foux
06270 – VILLENEUVE LOUBET

Des conditions particulières de paiement sont consenties aux chômeurs ou aux allocataires du R.M.I. ou de l'A.S.S.. Vous pourrez régler l'achat de votre module en 3 fois (1 chèque de 69 € + 2 chèques de 65 €). Nous vous demanderons de nous produire dans les meilleurs délais :

- l'avis de situation des ASSEDIC,
- l'attestation de la dernière période indemnisée, et
- l'attestation de la CAF pour les bénéficiaires des allocations du RMI ou de l'ASS.

III - Les critères d'activité de votre association pour être éligible par la F.F.A.S.M.
Sont éligibles :

Les associations caritatives :

- Aide aux plus démunis
- Aide à la personne
- Aide au développement social
- Aide aux personnes handicapées
- Défense des droits à caractère apolitiques
- Promotion du bénévolat
- Défense des droits des enfants
- Développement de la culture ou de défense du patrimoine culturel
- Loisir

Les associations à caractère éducatif :

- Les associations sportives pour amateurs
- Les associations de lutte contre le dopage sportif,
- Les associations et syndicats de parent d'élèves, d'étudiants et d'anciens élèves
- Les associations d'aide à la réinsertion professionnelle
- Les associations d'aide à la formation professionnelle
- Les associations de défense et protection de l'environnement
- Les associations de promotion du principe de biocompatibilité
- Les associations pour la protection de la santé
- Les associations de lutte contre les allergies et l'obésité des enfants
- Les associations pour la prévention des maladies dégénératives
- Les associations pour l'éducation nutritionnelle des adultes et des enfants
- Les associations de protection des animaux
- Les bibliothèques et médiathèques

Sont exclues :

- Les associations politiques
- Les associations religieuses et de cultes
- Les associations syndicales
- Les comités d'entreprises

IV - L'adhésion à la F.F.A.S.M.

Pour bénéficier de nos services et avantages votre adhésion à la F.F.A.S.M. **est obligatoire.**
Pour la **première année uniquement** de création et d'activité de votre association, l'adhésion est comprise dans le prix des modules que nous proposons. L'adhésion est renouvelable **obligatoirement** tous les ans à la date anniversaire de votre adhésion.

Pour faciliter la compréhension des services que nous proposons, nous avons intitulé nos modules sous les dénominations suivantes :

- Pack Premier Affilié (F1)
- Pack Premier Affilié (F2),
- Pack Premier Affilié (F3).

V – Vos premiers pas dans le milieu associatif :

Vos projets associatifs sont clairement définis ? Pour vous pouvez vous inscrire et adhérer à la F.F.A.S.M.

Dès que vous aurez choisi la formule qui vous conviendra le mieux, et après avoir pris connaissance des présentes conditions générales d'adhésion et de nos mentions légales, vous pourrez retourner sur le formulaire d'adhésion pour valider votre inscription.

Dès que vous aurez validé le formulaire d'inscription et que vous nous aurez adressé toutes les pièces justificatives demandées, vous deviendrez partenaire de la F.F.A.S.M. pour 1 an.

VI - Votre espace partenaire :

Dès que vous nous aurez communiqué vos attestations et/ou les documents demandés, nous vous délivrerons les statuts et documents utiles à la création de votre association ainsi que vos identifiants de connexion pour vous permettre d'accéder à votre espace partenaire.

A partir de cet espace vous pourrez :

// Espace Partenaire :

Bonjour Didier,
- Bienvenue
- Boutique
- Mon compte
- Commissions
- Historique
- Renouvellement
- Se déconnecter

- Télécharger votre lettre de bienvenue
- Télécharger votre logo affilié
- Retenir votre nom de domaine
- Vérifier le nom de votre association
- Connaître la procédure de dépôt d'une marque
- Télécharger le plan de rémunération et les conditions générales de vente
- Accéder à votre boutique pour réaliser vos ventes à des tiers ou faire vos achats personnels en bénéficiant de remises
- Gérer votre compte
- Identifier le montant de vos commissions
- Visualiser l'historique de vos commandes
- Renouveler votre adhésion annuelle

Notre soutien ne s'arrête pas là ! Nous vous assisterons pour vos premiers pas dans le milieu associatif et nous vous apporterons notre soutien durant les 15 premiers jours suivant votre adhésion pour permettre à la déclaration dans les meilleurs délais de votre association.

VII : Ce que vous devez faire :

Une fois que vos Statuts, le Procès-verbal d'assemblée constitutive ou modificative, et la liste des membres du bureau auront été établis. Vous pourrez nous adresser l'ensemble de vos documents pour contrôle, exclusivement par mail à l'adresse suivante : info@ffasm.com

L'envoi de vos pièces doit « exclusivement » s'effectuer sous le format de fichier « WORD », afin de nous permettre de contrôler et d'apporter rapidement d'éventuelles corrections en votre faveur.

Dès que nous aurons exercé tous nos contrôles, nous vous retournerons vos documents en vue de vous permettre de convoquer l'assemblée constitutive ou modificative de votre association. Il vous suffira lors de cette assemblée de dater, parapher et signer les statuts, le P.V. d'assemblée constitutive ou modificative ainsi que la liste des membres du bureau.

Durant notre période de contrôle, il vous appartiendra de votre côté de vous rendre auprès du bureau des associations de la Préfecture ou de la Sous-préfecture de votre lieu de résidence, afin de vous munir du formulaire de déclaration ou de modification d'une association. Ce formulaire, doit être rempli et signé par le Président de l'association et être joint à votre dossier de déclaration ou de modification de votre association. Il vous appartiendra en outre de remplir le bordereau de demande de parution au Journal Officiel.

VIII - Qui paie les frais d'enregistrement de votre association au Journal Officiel ?

Vous prendrez en charge le paiement de l'enregistrement de votre association au Journal Officiel. Ces frais s'élèvent actuellement à la somme de 39,06 €.

Dès que vous aurez obtenu :

- le récépissé d'enregistrement de votre association, délivré par la Préfecture ou la Sous-préfecture de votre région, et
- le Journal Officiel validant la parution de votre déclaration, vous pourrez ouvrir le compte bancaire de votre association et demander l'attribution d'un N° de SIRET auprès des services de l'URSSAF de votre région.

Cas particuliers pour Paris et le département de l'Alsace Moselle :

Pour Paris :

La déclaration de création d'une association relève de la Préfecture de Police.

Pour l'Alsace Moselle :

La déclaration de création d'une association en Alsace Moselle ne relève pas de la loi du 1er juillet 1901, mais de dispositions particulières :

- o le tribunal d'instance est compétent pour recueillir la demande d'inscription,
- o l'inscription de l'association doit être suivie d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Nous vous renseignerons sur ces modalités sur demande expresse.

Toutes les autres démarches à effectuer vous seront clairement indiquées dans votre espace et nous serons à votre disposition pour vous renseigner en cas de doute ou de besoin.

IX - Le délai de communication de vos statuts et documents par la F.F.A.S.M. :

Nous nous engageons à mettre toutes nos diligences en œuvre pour vous satisfaire dans les meilleurs délais. Néanmoins et compte tenu de la demande, nous nous engageons à vous adresser vos documents au plus tard, dans un délai de 15 jours à 20 jours suivant votre adhésion.

X : Le début de votre activité :

L'espace de la « F.F.A.S.M. » est exclusivement réservé aux associations de services. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous adresser dans les meilleurs délais, pour contrôle et enregistrement dans notre base de données, une copie du récépissé d'enregistrement de l'association à la Préfecture ou de la Sous-préfecture de votre région.

Ce récépissé constitue la preuve de votre déclaration et il vous est adressé dans les 5 à 15 jours qui suivent votre déclaration. Vous pourrez commencer votre activité à partir de la réception de ce récépissé.

Vous nous adresserez par la suite : la copie de la parution au Journal Officiel et le certificat d'enregistrement auprès de l'INSEE (N° de SIRET).

XI - L'assistance juridique en hot line :

Une assistance juridique est mise à votre disposition pour vous permettre de vous accompagner pour vos premiers pas dans le milieu associatif. Vous pourrez opter pour le « Pack Premier Affilié (F3) pour une durée d'assistance fixée à 1 an, soit téléphoner au numéro de téléphone suivant : Tél : 0892 680 631* - Code contact : 23655# - *0,34 € par minute.

XII – Nos moyens :

Nous nous attacherons avec nos partenaires à vous fournir les outils et les moyens, utiles au bon fonctionnement de votre activité associative.

XIII - Responsabilité de la F.F.A.S.M. :

La gestion de votre association de services multiscartes s'effectue sous votre seul contrôle et sous votre seule et entière responsabilité. En conséquence la « F.F.A.S.M.» ne saurait être tenue pour responsable d'une mauvaise interprétation des données et/ou des conseils qu'elle prodiguerait, ni des erreurs de gestion commises au sein de leurs propres associations de services par ses adhérents. Il appartiendra donc aux dirigeants des associations fédérées par la « F.F.A.S.M » de se conformer aux termes de la législation en vigueur et de se soumettre à toutes leurs déclarations et obligations fiscales et sociales.

Le portail de la « F.F.A.S.M.» est un espace virtuel réservé aux associations de services, aux clubs sportifs amateurs, aux chômeurs : jeunes, seniors, handicapés, étudiants et/ou à toute personne désireuse de créer une association de services.

Le comportement de l'internaute est donc identifié à partir de sources extérieures, émanant de l'intéressé exclusivement, sur lesquelles «La F.F.A.S.M.» n'a aucune maîtrise ni aucun contrôle.

«La F.F.A.S.M.» ne saurait par conséquent être tenue pour responsable d'une identification inexacte résultant du caractère erroné des données communiquées par l'internaute, ni encore des mauvaises manipulations des outils de transaction mis à leur disposition sur le site.

Par ailleurs, les données figurant sur le site de la «F.F.A.S.M.» ainsi que les conseils qui pourraient être dispensés sont transmis à titre purement indicatif et utilisés sous la responsabilité exclusive de l'internaute. Il appartient à l'internaute de les utiliser à ses risques et de procéder à toutes vérifications sous son entière responsabilité.

XIV - Confidentialité :

La « F.F.A.S.M.» respecte la vie privée des personnes.

Cette "confidentialité" décrit les modalités de collecte, d'enregistrement et de traitement des informations qui pourraient être mises en oeuvre dans le cadre du développement du site Web vers des activités du type d'e-business.

A qui sont destinées les informations personnelles collectées ?

Les informations personnelles vous concernant, collectées dans le cadre du présent site sont destinées à la « F.F.A.S.M.» et pourront, sauf opposition de votre part, être communiquées à ses partenaires.

Comment exercer votre droit d'accès et de rectification de vos données personnelles ?

Vous disposez d'un droit d'accès relatif aux informations vous concernant et vous pouvez par conséquent en obtenir copie, ou encore en demander la rectification, le cas échéant. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé par courrier électronique à l'adresse suivante info@ffasm.com ou par courrier postal adressé à la «F.F.A.S.M.» – 3, allée des Bois – 06270 VILLENEUVE LOUBET

Conformément aux législations de protection des données personnelles, il s'agit d'un droit individuel qui ne peut être exercé que par la personne concernée relativement à ses propres informations. Pour des raisons de sécurité, le service concerné devra donc vérifier votre identité afin d'éviter toute communication d'informations confidentielles vous concernant, à une autre personne que vous-même. En cas de rectification, nous vous adresserons, sur simple demande, une copie de vos informations telles que rectifiées.

XV - Attribution de compétence :

Ces conditions générales d'adhésion sont régies par le droit Français.

En cas de litiges nés entre les internautes, les adhérents et la F.F.A.S.M., il est fait attribution de compétence au Tribunal de Grande Instance dont dépend le siège social de la F.F.A.S.M.

Nous vous remercions de votre attention.

Nous vous souhaitons la bienvenue et la réalisation de tous vos vœux et objectifs.

L'équipe de la F.F.A.S.M.



3, allée des Bois - La Foux
06270 VILLENEUVE-LOUBET
SIRET : 489 846 618 00010 - Code APE : 913 E
Site : www.ffasm.com Mail : info@ffasm.com